

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

22/0737/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - Pour un Numérique responsable à Marseille - Approbation d'un programme "Cap vers un Numérique responsable" utile à la transition numérique respectueux et durable du territoire et des Marseillais.

22-38914-DNSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data, le système d'information, le numérique municipal, le numérique responsable et la transition numérique et de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit sa transformation interne au service de son projet de territoire. Dans ce cadre, le développement des usages numériques, notamment au sein des agents municipaux, représente un levier important de modernisation et de qualité des services rendus aux publics.

Dans le cadre du projet du mandat, l'extension de la délégation au numérique à la question du numérique responsable témoigne de la volonté affirmée de la Ville de se doter d'une doctrine qui s'inscrit dans le temps long et puisse irriguer l'ensemble des politiques publiques en diffusant des technologies porteuses d'impacts positifs pour l'environnement et la qualité de vie tout en évaluant les risques, enjeux environnementaux et son rôle important dans l'économie et l'emploi.

L'ambition d'un numérique responsable implique des changements durables de gouvernance des projets numériques et le pilotage d'indicateurs dédiés. Ils feront l'objet d'un plan d'actions annuel, qui associera l'ensemble des services utilisateurs.

Le numérique responsable répond aux défis :

- éthiques, en ce que le numérique constitue un bien commun qui nécessite d'être sécurisé et de faire l'objet d'une gouvernance adaptée,

- environnementaux notamment de décarbonation et de ressources; en fixant des objectifs de sobriété numérique associant à la fois les habitants, l'administration et ses partenaires,

- de transition numérique citoyenne ; en accompagnant les publics dans l'accès aux nouveaux usages, en parallèle de la transition numérique des organisations économiques et sociales,

Signé le 16 Décembre 2022

- de la transformation municipale ; en faisant du numérique responsable non seulement un outil mais surtout une stratégie intelligente de gouvernance et de création de valeurs et de soutenabilité.

Plus qu'un concept, le numérique responsable est une stratégie transverse qui se traduit par un engagement de bonnes pratiques structurées selon quatre axes stratégiques.

1) La sobriété numérique, une des clés de la décarbonation et de la durabilité

Cet axe vise à réduire l'impact environnemental du numérique, facteur de pollution importante dans le cadre d'usages irraisonnés des outils et technologiques. Il implique un large travail de pédagogie et de sensibilisation de tous nos agents et des concepteurs ou porteurs de projets numériques.

En effet, s'il est facteur de progrès, le numérique est très énergivore et consommateur de matières premières et d'eau ; lui conférant une empreinte environnementale équivalente au transport aérien. Il faut donc rationaliser l'usage du numérique dans d'autres chaînes de valeurs (comme l'énergie, les bâtiments, la mobilité) pour en faire un véritable levier de durabilité. La mise en place d'indicateurs en lien avec les directions opérationnelles de la Ville permettra de réaliser une évaluation précise, exhaustive et pertinente du ratio bénéfices/ risques environnementaux.

La sobriété numérique se déclinera dans un plan d'actions qui doit concerner l'ensemble des projets et des politiques publiques de la Ville.

• Gouvernance et pilotage :

- établir clairement les objectifs de réduction de l'empreinte numérique,
- mettre en place des indicateurs de suivi et de pilotage des impacts environnementaux du numérique (énergie, ressources naturel, carbone, ...),
- prendre en compte l'impact de l' « effet rebond » du développement du numérique,
- introduire dans nos marchés publics des critères environnementaux,
- faire du numérique durable un levier de notre marque employeur,
- accompagner et former les agents aux bonnes pratiques numériques (limitation des emails, extinction des matériels, limitation et optimisation du stockage de données, ...).

• Equipements numériques :

- dimensionner au plus juste les matériels et les solutions numériques pour couvrir de façon adéquate les besoins, si possible en les mutualisant,
- acheter des équipements incluant des engagements de réparabilité,
- allonger la durée d'utilisation des matériels (ordinateurs de 5 à 6 ans et téléphone de 2 à 3 ans),
- assurer la réutilisation des équipements autant que possible en interne ou via des prestataires,
- stimuler les filières circulaires de réemploi en s'appuyant sur les acteurs du territoire.

• Logiciels et outils numériques :

- utiliser des solutions logicielles ou des environnements métiers sobres et pérennes, évitant l'obsolescence logicielle et une consommation de ressource limitée,
- s'engager dans l'écoconception des sites et des services numériques,
- s'engager dans le cadre de nos développements informatiques internes à faire des choix éco-responsables : choisir des technologies adaptées, simplifier l'expérience et l'interface utilisateurs, minimiser les flux de données, choisir un hébergement écoresponsable, nettoyer et optimiser le stockage de façon continue, réduire le poids des pages notamment en allégeant les éléments visuels...

2) L'accessibilité : un enjeu d'équité et d'inclusion

Le partage d'une culture numérique commune est un facteur de cohésion sociale et territoriale. Si la crise sanitaire a accéléré durablement les usages numériques du plus grand nombre, elle a aussi montré la fracture numérique que vivent certains foyers et le niveau de compétences numériques parfois insuffisants des agents publics.

Priorité du mandat, le développement de la Gestion de la relation citoyens constitue un terrain de développement des outils et des usages numériques et donc d'application des 4 axes du numérique responsable.

Cela doit aussi se traduire par une politique volontariste de lutte contre l'illectronisme des populations et par la généralisation du THD, le Très Haut Débit, pour tous.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de placer l'humain au cœur des enjeux politiques du numérique, en développant des outils qui correspondent aux besoins des utilisateurs, agents comme usagers, au travers :

- De services plus accessibles :

- une identité numérique unique pour les services (compatible avec France Connect),
- un bouquet de services numériques simplifiés et intuitifs pour les utilisateurs,
- la poursuite du déploiement des technologies de connectivité pour tous contre la fracture numérique (travail institutionnel sur le centre-ville, guichet unique, conventions opérateurs...),
- une attention particulière aux personnes aux situations de handicap notamment par le respect du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RG2A).

- De méthodes plus inclusives :

- des solutions coconstruites avec les utilisateurs afin d'assurer une ergonomie maximale,
- des évaluations régulières des dispositifs numériques par les utilisateurs,
- le développement de la médiation numérique dans les lieux d'accueil au public,
- l'évaluation et le développement des compétences numériques des agents municipaux,
- l'animation et la participation de la Ville à des événements de vulgarisation de l'innovation technologique et du numérique,

Ces mesures sont indispensables à la participation citoyenne et à la démocratie numérique.

3) La sécurité : un enjeu prioritaire pour un numérique de confiance :

Présent au quotidien dans tous les domaines de l'action publique, le numérique génère et utilise énormément de données qu'il faut qualifier, maîtriser et sécuriser.

Socle de la confiance des citoyens dans le numérique et les institutions, la sécurité doit être au centre des préoccupations des acteurs publics lors de la délivrance ou du développement de services. Elle se décline dans la politique de sécurisation des systèmes d'information :

- Protection des données municipales

- mettre en œuvre d'une stratégie et d'une gouvernance de la donnée, afin de maîtriser et sécuriser la donnée produite et manipulée par la Ville et ses agents,
- élaborer une charte de la donnée en associant producteurs et utilisateurs de la donnée,
- intensifier le partage des données en garantissant la sécurité (RGPD notamment) permettant ainsi de développer la confiance numérique des citoyens,
- renforcement de la politique de sécurité des systèmes d'information,
- renforcer le programme de sécurisation et de protection des systèmes d'information en réalisant régulièrement des audits et des campagnes de détection de vulnérabilité,
- mettre à jour régulièrement le plan de continuité d'activité (PCA) et le plan de rétablissement (PRA) (cyberattaque, panne, ...),
- assurer un système de sauvegarde souverain, sécurisé, multi-technologique, redondant et hors connexion,
- former, sensibiliser et accompagner chaque année les agents municipaux à la valeur et la qualité de la donnée et aux gestes essentiels de la cybersécurité.

4) L'éthique : le cœur du numérique responsable

Remettre de l'humain dans le service public est au cœur des engagements du mandat. Loin de se substituer au service public, les outils numériques font donc partie des moyens d'en diversifier l'offre, d'en améliorer le niveau et sa qualité, de sécuriser l'action publique et d'améliorer les conditions de travail des agents publics et d'accueil des citoyens-usagers.

Dans la mise en œuvre de la transformation de l'administration municipale et du territoire qui l'entoure, l'exemplarité des pratiques menées par la Ville est centrale. Ce travail doit s'initier du bas vers le haut et du haut vers le bas, afin de créer des valeurs partagées et des repères communs.

Ces enjeux éthiques nous conduisent à toujours penser l'outil numérique comme étant au service des besoins de l'humain en :

- Définissant une charte d'usage numérique, précisant les conditions d'usage des solutions informatiques et des données, qui soit partagée et appliquée en interne,
- Mesurant l'impact sociétal des projets numériques municipaux,
- Garantissant la souveraineté numérique, notamment par l'usage de logiciels libres et en s'assurant la gouvernance des logiciels, la protection de la donnée et des infrastructures (datacenters et cloud),
- Favorisant le développement de « communs numériques » notamment en misant sur l'expérience de la Ville en matière d'opensource,
- Sensibilisant les citoyens aux enjeux éthiques du numérique.

Il est proposé de s'approprier les 4 axes complémentaires du numérique responsable au service des Marseillaises et des Marseillais, de notre administration et de notre territoire, au travers de la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LA LOI N°2015-136 DU 9 FEVRIER 2015 RELATIVE A LA SOBRIETE, A LA
TRANSPARENCE, A L'INFORMATION ET A LA CONCERTATION EN MATIERE
D'EXPOSITION AUX ONDES ELECTROMAGNETIQUES (LOI ABEILLE)
LA LOI N°2020-105 DU 10 FEVRIER 2020 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE
GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE (LOI AGECE) ET SON DECRET
D'APPLICATION N° 2021-254 DU 9 MARS 2021
LA LOI N°2021-1485 DU 15 NOVEMBRE 2021 VISANT A REDUIRE L'EMPREINTE
ENVIRONNEMENTALE DU NUMERIQUE EN FRANCE (LOI REEN) ET SON
DECRET D'APPLICATION N° 2022-1084 DU 29 JUILLET 2022
LA DELIBERATION 21/0408/VET DU 09 JUILLET 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe d'adopter une démarche volontariste de numérique responsable intégrant des indicateurs visant à mesurer l'impact environnemental et sociétal du numérique, tel que précédemment exposé. Cette gouvernance et ces indicateurs font l'objet d'un plan annuel d'actions.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
TRANSPARENCE, L'OPEN DATA, LE SYSTÈME
D'INFORMATION, LE NUMÉRIQUE MUNICIPAL,
LE NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET LA
TRANSITION NUMÉRIQUE
Signé : Christophe HUGON**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN